



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2026/119  
Du lundi 27 avril 2026**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour  
le Carnaval de Ris-Orangis le dimanche 31 mai 2026**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212-1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 alinéa 10, et R417-6 et R411-17,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article n°511-1 alinéa 6, relatif au contrôle visuel,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'arrêté n°2025/004 du 8 janvier 2025 portant interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies de la commune,

**VU** la demande présentée par le service Culture, Vie Associative et Evènements, d'organiser le Carnaval sur la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés sur le parcours du défilé du Carnaval, le dimanche 31 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Niveau Vigilance Urgence Attentat),



**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

**SUR** proposition du service Culture, Vie associative et Événements,

---

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté concerne les règles de circulation sur les rues et voies communales de Ris-Orangis à l'occasion du Carnaval du dimanche 31 mai 2026.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** : La circulation sera momentanément interrompue par les agents de la Police municipale, le dimanche 31 mai 2026, de 14h00 à 17h00, pour permettre le passage du cortège du carnaval le long du parcours sur les voies ci-après :

Option 1 :

- Anneau de roller,
- Rue Henri Sellier,
- Rue Auguste Plat,
- Rue Pierre Brossolette,
- Avenue de la Cime,
- Avenue Jean-Claude Rozan,
- Rue du Temple,
- Allée des Bosquets (Ferme du Temple),
- Avenue de la Cime,
- Rue Pierre Brossolette,
- Rue Auguste Plat,
- Allée Jean Ferrat
- Anneau de roller.

Selon les conditions météorologiques, le parcours pourrait être le suivant, avec les mêmes conditions concernant la circulation et le stationnement dans les rues citées ci-dessous :

Option 2 :

- Place du Marché,
- Rue Henri Sellier,
- Rue Auguste Plat,
- Rue Pierre Brossolette,
- Avenue de la Cime
- Avenue Jean-Claude Rozan,
- Rue du Temple,
- Allée des Bosquets (Ferme du Temple),
- Avenue de la Cime,
- Rue Pierre Brossolette,
- Rue Auguste Plat,
- Rue Henri Sellier,
- Place du Marché.

**ARTICLE 4** : Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants le dimanche 31 mai 2026, de 10h00 à

2026/

19h00, aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et de plus de 20 m3, dans le périmètre du défilé du carnaval (voir plan en annexe 1), sauf véhicules d'utilité publique.

**ARTICLE 5 :** Lors du passage du cortège tous les véhicules pouvant occasionner une gêne hors stationnement autorisé, seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R 417-10 paragraphe II-10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement sera totalement interdit et considéré gênant sur le parking Waldeck Rousseau, face à la Halle Jeunesse et au Gymnase du Moulin à Vent, du samedi 30 mai 2026, 18h00, au dimanche 31 mai 2026, 22h00. Celui-ci sera matérialisé par des barrières et rubalises installées par le service Culture Vie associative et Événements (voir plan en annexe 2). Seuls les véhicules de service et les véhicules munis d'un « pass véhicule » seront autorisés à stationner sur ce parking.

**ARTICLE 7 :** Le stationnement sera totalement interdit sur l'espace du parking du marché matérialisé par des barrières et de la rubalise. Tout stationnement sur cet espace sera considéré gênant du samedi 30 mai 2026, 19h00, au dimanche 31 mai 2026, 22h00. Seuls les véhicules de service et les véhicules munis d'un « pass véhicule » seront autorisés à stationner sur ce parking.

**ARTICLE 8 :** Précise que le niveau « Vigilance Urgence Attentats » impose une vigilance renforcée.

**ARTICLE 9 :** Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 27 avril 2026

Sonia BENAMEUR  
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte :  
Transmis en Préfecture le :  
Publié le : 15 MAI 2026  
Notifié le :  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
Devant le Tribunal Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Annexe 1 à l'arrêté n° 2026/119  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour  
le Carnaval de Ris-Orangis le dimanche 31 mai 2026**



**Annexe 2 à l'arrêté n° 2026/119  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour le Carnaval de  
Ris-Orangis le dimanche 31 mai 2026**



